

SEANCE DU 29 mars 2014

Le vingt-neuf mars deux mille quatorze, à 17 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. Christian HAMET, premier Adjoint au Maire

PRESENTS : Christian HAMET, Michel SERREAU, Gilles LALLIER, Julie GIRAUDEAU, Chantal DOSSET, Sophie POIRIER, Pascal CORMIER, Aymar de la MOTTE SAINT-PIERRE,

ABSENTS EXCUSES: Alain SAVIGNY, Jean-Benoît PONSARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Sophie POIRIER

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 29 MARS 2014

Monsieur Christian HAMET, premier Adjoint au Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 29 mars 2014.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Christian HAMET, premier Adjoint au Maire cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Aymar DE LA MOTTE SAINT-PIERRE en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur De La Motte Saint-Pierre, prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Madame Sophie POIRIER est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur De La Motte Saint-Pierre dénombre neuf conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint. Il déclare que les deux conseillers absents ont donné procuration.

Election du maire

* * *

Date de la convocation : 25 mars 2014 transmise le : 25 mars 2014

Membres élus : 11 en fonction : 11 présents : 9

Sous les présidences respectives de Monsieur Christian HAMET, premier Adjoint au Maire, et de Monsieur Aymar DE LA MOTTE SAINT-PIERRE, en qualité de doyen de l'assemblée,

Membres présents :

Mesdames et Messieurs HAMET Christian, SERREAU Michel, DOSSET Chantal, POIRIER Sophie, LALLIER Gilles, CORMIER Pascal, DE LA MOTTE SAINT PIERRE Aymar, CAUVIN Françoise, GIRAUDEAU Julie, conseillers municipaux.

Membres absents excusés :

Messieurs SAVIGNY Alain, PONSARD Jean-Benoît

* * *

Monsieur De La Motte Saint-Pierre doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur De La Motte Saint-Pierre sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame DOSSET Chantal et Monsieur CORMIER Pascal acceptent de constituer le bureau.

Monsieur De La Motte Saint-Pierre demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur De La Motte Saint-Pierre enregistre la candidature faite par écrit de Monsieur SAVIGNY Alain et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur De La Motte Saint-Pierre proclame les résultats :

- ★ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- ★ nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1
- ★ suffrages exprimés : 11
- ★ majorité requise : 6

Monsieur SAVIGNY Alain ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Fixation du nombre d'adjoints au maire

Le Président de la séance invite ensuite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal étant de 11, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser trois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à trois

Adopté à trois

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

- Election du Premier adjoint :

Monsieur De La Motte Saint-Pierre demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur De La Motte Saint-Pierre enregistre la candidature de Monsieur HAMET Christian et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

M. HAMET Christian ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

- Election du Second adjoint :

Monsieur HAMET Christian, élu premier Adjoint au Maire, prend alors la présidence de la séance à la place du Maire empêché et demande alors s'il y a des candidats au poste de 2^{ème} Adjoint.

Monsieur HAMET Christian enregistre la candidature de Monsieur SERREAU Michel et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 5
- suffrages exprimés : 6
- majorité absolue : 6

M. SERREAU Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au maire.

- Election du Troisième adjoint :

Monsieur HAMET Christian demande alors s'il y a des candidats au poste de 3^{ème} Adjoint.

Monsieur HAMET Christian enregistre la candidature de Monsieur LALLIER Gilles et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

M. LALLIER Gilles ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième Adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

ELECTION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Trois Rivières ;
Considérant qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, afin de représenter la Commune de Montigny-le-Gannelon au sein du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de Châteaudun ;

Monsieur De la Motte Saint-Pierre Aymar et Monsieur Serreau Michel sont candidats en tant que titulaires

Madame Cauvin Françoise et Monsieur Cormier Pascal sont candidats en tant que suppléants

Les Conseillers Municipaux procèdent au vote :

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 11
Suffrages exprimés : 11
Majorité Absolue : 6

Monsieur De la Motte Saint-Pierre Aymar : 11 voix
Monsieur Serreau Michel : 11 voix
Madame Cauvin Françoise : 11 voix
Monsieur Cormier Pascal : 11 voix

Tous les candidats ayant obtenus la majorité absolue sont élus pour représenter la commune au sein du SICTOM:

Monsieur De la Motte Saint-Pierre et Monsieur Serreau en tant que titulaires ;
Madame Cauvin et Monsieur Cormier en tant que suppléants.

PROPOSITION D'UN CANDIDAT DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION DU BASSIN DU LOIR ET SES AFFLUENTS

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Trois Rivières ;
Considérant que la Communauté de Communes des Trois Rivières dispose de 9 sièges de délégués titulaires et de 9 sièges de délégués suppléants pour l'élection des délégués au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir et ses affluents ;
Considérant qu'il convient de proposer des candidatures;

Monsieur Alain SAVIGNY, Maire est désigné candidat par les membres du conseil municipal pour représenter la commune de Montigny-le-Gannelon au sein du SMAR.

ELECTION DE DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaire qui prévoit un mode de désignation plus stricte dans les communes de moins de 1000 habitants;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Trois Rivières ;

Considérant qu'il convient de désigner deux conseillers communautaires en respectant l'ordre du tableau, afin de représenter la Commune de Montigny-le-Gannelon au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Trois Rivières;

Monsieur Alain SAVIGNY, Maire

Monsieur Christian HAMET, premier Adjoint au Maire

Sont désignés pour représenter la commune au sein de la communauté de communes des Trois Rivières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18heures 15minutes